



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/887
6 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 136 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Carlos VELASCO MENDIOLA (Pérou)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale conformément au paragraphe 6 de sa résolution 42/158 du 7 décembre 1987.
2. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. A sa 3e séance, le 26 septembre 1988, la Sixième Commission a décidé de reconstituer la Sous-Commission des relations de bon voisinage et en a élu le Président, M. Ioan Voicu (Roumanie).
4. La Sous-Commission des relations de bon voisinage a tenu huit séances pendant la session et a soumis un rapport à la Sixième Commission (A/C.6/43/L.11).
5. La Sixième Commission était aussi saisie des documents suivants :
 - a) Lettres datées des 22 et 24 décembre 1987, du 4 janvier, des 1er, 12, 16, 19 et 26 février, du 4 mars, du 12 avril, des 5 et 20 juillet, du 29 septembre et du 2 novembre 1988, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent ou le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/64-S/19378, A/43/68-S/19385, A/43/76-S/19401, A/43/117-S/19472, A/43/140-S/19504, A/43/155-S/19512, A/43/160-S/19522, A/43/174-S/19545, A/43/205-S/19586, A/43/306-S/19777, A/43/444-S/19988, A/43/472-S/20040, A/43/662-S/20209 et A/43/772-S/20257);

b) Lettres datées des 28 et 30 décembre 1987, des 6, 7, 12, 19 et 26 janvier, des 8, 10, 13, 18, 19, 25 et 29 février, des 1er, 22 et 25 mars, du 29 avril et du 31 mai 1988, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent ou le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/69-S/19389, A/43/74-S/19395, A/43/80-S/19407, A/43/83-S/19414, A/43/87-S/19426, A/43/93-S/19438 et Corr.1, A/43/110-S/19457, A/43/128-S/19481, A/43/137-S/19498, A/43/151-S/19505, A/43/158-S/19520 et Corr.1, A/43/159-S/19521 et Corr.1, A/43/167-S/19539, A/43/180-S/19556, A/43/225-S/19645 et Corr.1, A/43/234-S/19667, A/43/256-S/19688, A/43/343-S/19851 et A/43/389-S/19921);

c) Lettres datées des 8 et 12 juillet et du 27 octobre 1988, adressées au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/455-S/19997, A/43/458-S/20009 et A/43/758-S/20245);

d) Lettres datées des 5 et 11 janvier, du 10 février, des 2, 9, 10, 25 et 29 mars, des 12, 18, 27 et 28 avril, des 2, 11, 12 et 25 mai, des 2, 9, 15, 27 et 28 juin, du 14 juillet, des 3, 8 et 25 août, des 1er, 7, 26 et 27 septembre, des 4 et 21 novembre 1988, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent ou le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/81-S/19411, A/43/82-S/19412, A/43/84-S/19422, A/43/136-S/19497, A/43/204-S/19582, A/43/211-S/19606, A/43/212-S/19607, A/43/257-S/19689, A/43/269-S/19716, A/43/270-S/19717, A/43/299-S/19766, A/43/300-S/19767, A/43/301-S/19768, A/43/315-S/19795, A/43/335-S/19843, A/43/342-S/19850, A/43/349-S/19859, A/43/359-S/19879, A/43/364-S/19890, A/43/378-S/19905, A/43/391-S/19925, A/43/400-S/19932, A/43/409-S/19941 et Corr.1, A/43/412-S/19945, A/43/428-S/19964, A/43/440-S/19984, A/43/465-S/20019, A/43/503-S/20087, A/43/515-S/20101, A/43/577-S/20160, A/43/585-S/20167, A/43/598-S/20180 et Corr.1, A/43/641-S/20201, A/43/649-S/20204, A/43/783-S/20260, A/43/848-S/20282 et A/43/849-S/20283);

e) Lettre datée du 29 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/111-S/19458);

f) Lettres datées du 29 janvier, des 12, 16 et 22 février, des 16, 21, 25 et 30 mars, des 6 et 14 avril, des 7, 17 et 27 mai, des 8, 18 et 25 juillet et du 18 octobre 1988, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent ou le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/113-S/19463, A/43/139-S/19501, A/43/154-S/19511, A/43/162-S/19523, A/43/221-S/19634, A/43/229-S/19662, A/43/255-S/19685, A/43/266-S/19712, A/43/292-S/19746, A/43/307-S/19778, A/43/346-S/19856, A/43/365-S/19891, A/43/381-S/19910, A/43/454-S/19994, A/43/470-S/20032, A/43/481-S/20056 et A/43/725-S/20233);

g) Lettre datée du 9 février 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/133-S/19493);

- h) Lettres datées des 10, 17 et 26 février, des 1er, 2 et 16 mars, des 6, 7 et 19 avril, du 28 juin, des 6, 7 et 21 juillet, du 8 août et du 11 novembre 1988, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/134-S/19494, A/43/156-S/19517, A/43/175-S/19546, A/43/187-S/19566, A/43/190-S/19575, A/43/224-S/19640, A/43/290-S/19744, A/43/291-S/19745, A/43/293-S/19750, A/43/294-S/19751, A/43/322-S/19812, A/43/431-S/19969, A/43/447-S/19990, A/43/451-S/19996, A/43/474-S/20044, A/43/511-S/20098 et A/43/804-S/20270);
- i) Lettre datée du 19 mai 1988, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Afghanistan et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/374);
- j) Lettres datées du 25 février, des 15, 25 et 28 mars, du 5 avril et du 13 mai 1988, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent ou le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/168-S/19540, A/43/218-S/19625, A/43/230-S/19683, A/43/259-S/19694, A/43/285-S/19739 et A/43/363-S/19887);
- k) Lettre datée du 7 mars 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/206-S/19587);
- l) Lettre datée du 9 mars 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/209-S/19597);
- m) Lettre datée du 11 mars 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/214);
- n) Lettres datées du 30 mars, du 6 juin et du 7 octobre 1988, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/273-S/19720, A/43/393-S/19930 et A/43/692-S/20220);
- o) Lettre datée du 21 avril 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/332);
- p) Lettre datée du 17 mai 1988, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Algérie et du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/366);
- q) Lettres datées du 31 mai et du 25 novembre 1988, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/384-S/19915 et A/43/891);
- r) Lettre datée du 9 juin 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/399);

/...

s) Lettre datée du 20 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/473-S/20043);

t) Lettre datée du 28 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Antigua-et-Barbuda auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/480);

u) Lettres datées des 15, 18 et 19 août et des 19 et 29 septembre 1988, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/537-S/20125, A/43/546-S/20135, A/43/550-S/20138, A/43/621-S/20195 et A/43/666-S/20211);

v) Lettre datée du 29 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/667-S/20212);

w) Lettre datée du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/709).

6. La Sixième Commission a examiné la question à ses 43e, 44e, 48e, 49e et 51e séances, tenues les 17, 18, 25 et 29 novembre. On trouvera dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/43/SR.43, 44, 48, 49 et 51) les observations des représentants qui ont pris la parole sur ce point.

II. EXAMEN DU PROJET DE DECISION A/C.6/43/L.14 et
DES PROJETS DE RESOLUTION A/C.6/43/L.14/Rev.1
ET A/C.6/43/L.20

7. La Commission était saisie d'un projet de décision (A/C.6/43/L.14) intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", qui avait pour auteurs le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède. Le projet de décision se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale, ayant examiné la question intitulée 'Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats',

a) Décide de prendre acte du rapport que lui a présenté lors de sa quarante-troisième session la Sous-Commission des relations de bon voisinage 1/, constituée par la Sixième Commission à la quarantième session;

b) Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée 'Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats'."

1/ A/C.6/43/L.11.

8. A la 48e séance, le 25 novembre, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de résolution (A/C.6/43/L.14/Rev.1) intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", au nom des auteurs, auxquels s'étaient jointes l'Autriche et l'Irlande.
9. A la même séance, le représentant de la Roumanie a présenté un projet de résolution (A/C.6/43/L.20) intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", qui avait pour auteurs les pays suivants : Angola, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Cuba, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Iraq, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Panama, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Soudan, Suriname, Swaziland, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yougoslavie et Zaire, auxquels se sont joints par la suite le Burundi et la Malaisie.
10. A la 49e séance, le 25 novembre, le représentant de la Roumanie a proposé oralement des amendements au projet de résolution A/C.6/43/L.14/Rev.1, selon lesquels les cinquième et sixième alinéas du préambule et les paragraphes 1, 2, 3 et 5 du dispositif du projet de résolution A/C.6/43/L.20 auraient été incorporés au projet de résolution A/C.6/43/L.14/Rev.1.
11. Au cours de consultations informelles tenues le 25 novembre 1988 dans le cadre de l'examen de la question, les participants se sont efforcés de mettre au point un projet de résolution unique. Ils ne sont toutefois pas parvenus à s'entendre. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a alors demandé l'ajournement du débat sur la question, conformément à l'article 116 du règlement intérieur. Après qu'il eut été précisé à quand était remis le débat, le représentant de la Bulgarie a demandé l'ajournement de la séance, conformément à l'article 118 du règlement intérieur. La motion a été adoptée par 98 voix contre zéro, avec 12 abstentions.
12. A la 51e séance, le 29 novembre, la Commission a décidé de se prononcer sur les projets de résolution dans l'ordre dans lequel ils avaient été soumis. Elle a adopté le projet de résolution A/C.6/43/L.14/Rev.1 par 28 voix contre 20, avec 64 abstentions (voir par. 18, projet de résolution A).
13. Les représentants de l'Union soviétique, de la Roumanie, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de la Jordanie ont expliqué leur vote avant le vote. Le représentant du Koweït a expliqué son vote après le vote. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a fait une déclaration pour expliquer sa position.
14. A la même séance, le représentant du Canada a demandé, conformément à l'article 131 du règlement intérieur, que le Comité ne se prononce pas sur le projet de résolution A/C.6/43/L.20. Le représentant de la Roumanie s'est prononcé contre la motion. La motion a été rejetée par 88 voix contre 23, avec 11 abstentions.
15. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé que le dernier alinéa du préambule et le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.6/43/L.20 soient mis aux voix séparément.

16. Les résultats des votes ont été les suivants :

a) Le dernier alinéa du préambule a été adopté par 98 voix contre 21, avec 7 abstentions;

b) Le paragraphe 5 du dispositif a été adopté par 97 voix contre 21, avec 8 abstentions.

17. Le projet de résolution A/C.6/43/L.20 dans son ensemble a été adopté par 100 voix contre 9, avec 18 abstentions (voir par. 18, projet de résolution B).

III. RECOMMANDATIONS DE LA SIXIEME COMMISSION

18. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats

A

L'Assemblée générale,

Tenant compte du fait que, conformément à la Charte des Nations Unies, les peuples des Nations Unies sont résolus à pratiquer la tolérance et à vivre en paix les uns avec les autres dans un esprit de bon voisinage,

Rappelant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, approuvée par sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970,

Considérant que les grands changements d'ordre politique, économique et social, ainsi que les progrès scientifiques et techniques qui se sont produits dans le monde et qui ont rendu les nations plus interdépendantes qu'elles ne l'avaient jamais été, confèrent une dimension nouvelle au bon voisinage dans le comportement des Etats et accroissent la nécessité de le développer et de le renforcer,

1. Prend acte du rapport de la Sous-Commission des relations de bon voisinage 2/, constituée par la Sixième Commission à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats".

2/ A/C.6/43/L.11.

B

L'Assemblée générale.

Tenant compte du fait que, conformément à la Charte des Nations Unies, les peuples des Nations Unies sont résolus à pratiquer la tolérance et à vivre en paix les uns avec les autres dans un esprit de bon voisinage,

Rappelant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, approuvée par sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970,

Rappelant ses résolutions 1236 (XII) du 14 décembre 1957, 1301 (XIII) du 10 décembre 1958, 2129 (XX) du 21 décembre 1965, 34/99 du 14 décembre 1979, 36/101 du 9 décembre 1981, 37/117 du 16 décembre 1982, 38/126 du 19 décembre 1983, 39/78 du 13 décembre 1984, 41/84 du 3 décembre 1986 et 42/158 du 7 décembre 1987, ainsi que sa décision 40/419 du 11 décembre 1985,

Tenant compte du fait que, pour des raisons variées, les possibilités de coopération mutuellement avantageuse dans de nombreux domaines et sous diverses formes sont particulièrement favorables entre pays voisins et que le développement d'une telle coopération peut avoir une influence positive sur l'ensemble des relations internationales,

Considérant que les grands changements d'ordre politique, économique et social, ainsi que les progrès scientifiques et techniques qui se sont produits dans le monde et qui ont rendu les nations plus interdépendantes qu'elles ne l'avaient jamais été, confèrent une dimension nouvelle au bon voisinage dans le comportement des Etats et accroissent la nécessité de le développer et de le renforcer,

Tenant compte des documents de travail concernant le développement et le renforcement du bon voisinage entre Etats, ainsi que des réponses écrites envoyées par les Etats et les organisations internationales concernant le contenu du bon voisinage et les moyens de le renforcer 3/, des opinions exprimées par les Etats à ce sujet et des rapports de la Sous-Commission des relations de bon voisinage créée par la Sixième Commission 4/,

Rappelant que, à son avis, il faut continuer à examiner la question du bon voisinage en vue de renforcer et de développer son contenu, ainsi que les moyens d'en accroître l'efficacité, et que les résultats de cet examen pourraient être incorporés, le moment venu, dans un document international approprié,

3/ Voir A/36/376 et Add.1, A/37/476, A/38/336 et Add.1, et A/40/450 et Add.1 et 2.

4/ Voir A/C.6/40/L.28 et Corr.1, A/C.6/41/L.14, A/C.6/42/L.6 et A/C.6/43/L.11.

1. Réaffirme que le bon voisinage est pleinement conforme aux buts de l'Organisation des Nations Unies, qu'il doit être fondé sur le strict respect des principes des Nations Unies tels qu'ils sont inscrits dans la Charte et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, et qu'il suppose donc le rejet de tout acte tendant à établir des zones d'influence ou de domination;

2. Demande de nouveau aux Etats, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'établir des relations de bon voisinage en agissant sur la base de ces principes;

3. Réaffirme que la généralisation d'une longue pratique du bon voisinage et des principes et normes y relatifs est de nature à renforcer les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte;

4. Prend acte du rapport de la Sous-Commission des relations de bon voisinage, qui a fonctionné dans le cadre de la Sixième Commission au cours de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale 5/;

5. Décide de continuer et d'achever lors de sa quarante-cinquième session, sur la base de la présente résolution et du rapport de la Sous-Commission, l'identification et la clarification des éléments du bon voisinage et de commencer l'élaboration d'un document international approprié sur le développement et le renforcement du bon voisinage entre Etats, dans le cadre d'une sous-commission des relations de bon voisinage;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats".

5/ Voir A/C.6/43/L.11 (voir également A/C.6/43/SC/CRP.3).